

DIRECTIVES INTERNES
*de **l'abricroque***
Unité d'Accueil Pour Ecoliers

BASSINS



Table des matières

1. Présentation de l'Institution	3
Art. 1. Désignation	3
Art. 2. Adresse	3
Art. 3. Lieu d'accueil	3
Art. 4. Autorisations de l'OAJE office d'accueil de jour des enfants	3
Art. 5. Les valeurs de l'institution	3
Art. 6. Institution formatrice	3
2. L'admission, les inscriptions, les tarifs et les outils de communication	4
art. 7. Admission	4
art. 8. Priorités lors de l'admission	4
art. 9. Inscription	4
art. 10. Tarifs	4
art. 11. Prendre contact	4
3. Fonctionnement de l'Institution	5
art. 12. Ouverture	5
art. 13. Horaires	5
art. 14. Arrivée et départ des écoliers	5
art. 15. Trajets scolaires et surveillance	5
art. 16. Repas, petit-déjeuner, déjeuner et goûter	5
art. 17. Allergies ou régimes alimentaires	6
art. 18. Devoirs	6
art. 19. Activités	6
4. Les responsabilités	6
4.1. Responsabilités de l'Abricroque	6
art. 20. Cadre de vie	6
art. 21. Le personnel éducatif	6
art. 22. Trajets scolaires	6
art. 23. Maladie et accidents	6
art. 24. Hygiène, propreté et santé	7
art. 25. Absences	7
art. 26. Relations parents et équipe éducative	7
art. 27. Office de l'accueil de jour des enfants OAJE	7
art. 28. Non responsabilité de l'institution	7
4.2. Responsabilités des parents	8
art. 29. Accords, décharges et divers	8
art. 30. Prise de médicaments	8
art. 31. Matériel fourni par les parents, habillement des écoliers	9
art. 32. Ecoliers 1P	9
art. 33. Assurance accidents	9
art. 34. Dégâts	9
4.3. Responsabilités des enfants	9
5. Divers	10
art. 35. Photos, vidéos	10
art. 36. Institution formatrice	10
art. 37. Conciliation en cas de litige	10
art. 38. Dispositions finales	10

1. Présentation de l'Institution

- Article 1 Désignation**
L'Abricroque, Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) est gérée par la Commune de Bassins. L'institution accueille les écoliers en dehors des heures scolaires.
- Article 2 Adresse**
L'Abricroque UAPE, place de la Couronne 4, 1269 Bassins.
- Article 3 Le lieu d'accueil**
Divers locaux adaptés à l'accueil des écoliers de 1P à 8P sont aménagés dans le cadre de la Commune de Bassins.
- Article 4 Autorisations de l'OAJE office de l'accueil de jour des enfants**
¹ L'Abricroque UAPE est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants du canton de Vaud. Cette autorisation garantit et détermine ainsi :
- que les prestations offertes correspondent à la dénomination de la structure (UAPE)
- que la capacité d'accueil du lieu, ainsi que le taux du personnel éducatif et auxiliaire encadrant, sont adaptés au nombre d'écoliers présents par tranche horaire
- que les locaux sont adaptés à l'accueil d'écoliers

² Un encadrement par des éducatrices diplômées et monitrices, selon les normes de l'OAJE est assuré pendant les heures d'ouverture. L'équipe éducative de l'Abricroque est supervisée par une responsable pédagogique et une responsable administrative

³ La responsable pédagogique veille au bon fonctionnement de l'UAPE, à la collaboration du projet pédagogique de l'institution et à son suivi, ainsi qu'au respect du règlement interne. Elle est garante d'une prise en charge de qualité et veille, en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique, à offrir un accueil parascolaire, dans une atmosphère propice au respect et à l'épanouissement de chacun.

⁴ La responsable administrative est en charge de la partie contractuelle, de la facturation, des inscriptions et des relations avec la cuisine.
- Article 5 Les valeurs de l'Institution**
L'Abricroque UAPE accueille chaque écolier sans faire de distinction quant à ses origines, sa culture, sa confession, son éventuel handicap ou face à toute autre particularité.
- Article 6 Institution formatrice**
Depuis 2010, l'Abricroque UAPE est un espace d'apprentissage pour la formation d'assistant/e socio-éducatif/ive (ASE). Elle accueille régulièrement des stagiaires.

2. L'admission, les inscriptions, les tarifs et les outils de communication

Article 7

Admission

L'accès à la structure parascolaire est réservé aux enfants des habitants des communes membres de l'Association Intercommunale Scolaire de Esplanade (AISE).

Article 8

Priorités lors de l'admission

- les familles domiciliées dans la Commune de Bassins sont prioritaires
- les familles monoparentales
- les frères ou sœurs d'un écolier fréquentant déjà l'institution,
- les parents qui travaillent

Article 9

Inscription

¹ Les parents intéressés remplissent une fiche contractuelle, ainsi qu'une fiche d'inscription par enfant, via internet, sur le site www.bassins.ch sous les rubriques « liens rapides » et « inscription à l'UAPE ».

² L'inscription est enregistrée à la réception du document contractuel, cependant, elle peut être mise sur liste d'attente si le quota d'écoliers inscrits est atteint, selon les normes de l'office de l'accueil de jour des enfants OAJE.

³ Un rendez-vous sera fixé ultérieurement avec les responsables administrative et pédagogique afin de faire la connaissance des parents et de l'écolier.

Article 10

Tarifs

¹ Les tarifs sont calculés en fonction du cumul des revenus annuels bruts de la famille. La fiche contractuelle permet aux parents de calculer le tarif horaire pour l'accueil de son/ses enfant(s). La politique tarifaire peut être consultée sur le site www.bassins.ch sous la rubrique « vie scolaire ».

² L'institution se réserve le droit de demander aux parents tout justificatif pour apporter la preuve d'une situation annoncée.

Article 11

Prendre contact

¹ **La responsable administrative** répond à toutes questions administratives et tarifaires. Elle est joignable lundi et mardi aux heures de bureau au n° 022/366.20.48 ou par courriel abricroque@bassins.ch

² **La responsable pédagogique** est disponible pour tout aspect pédagogique ou demande de maintien tous les après-midi de 14h à 17h (sauf mercredi) au n° 022/366.20.48 ou par courriel abricroque@bassins.ch

³ **Au quotidien : Les éducatrices** sont joignables pour toutes modifications horaires, annulations ou autres, tous les jours de 6h30 à 18h30 au n° 079/764.98.90.

3. Fonctionnement de l'Institution

- Article 12** **L'AbriCroque UAPE est ouverte tous les jours de la semaine et suit le calendrier des vacances scolaires, ainsi que les jours fériés. Elle est également ouverte toute la journée lorsque les écoliers sont mis en congé exceptionnel (enseignantes en formation ou autre).**
- Article 13** **Horaires :** **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
le matin: de 6h30 à 8h30
à midi de 11h45 à 13h30 surveillance dans le préau jusqu'à 13h35
Repos 1P de 13h15 à 15h
l'après-midi de 15h00 à 18h30
Le mercredi horaire continu de **6h30 à 18h30**
- Article 14** **Arrivée et départ des écoliers**
¹ A son arrivée le matin, l'écolier reste sous la responsabilité de ses parents, jusqu'à ce qu'il soit confié à l'équipe pédagogique.
² A son départ, l'écolier est sous la responsabilité de l'institution jusqu'à ce que ses parents viennent le chercher.
³ Les parents qui ne viennent pas chercher leur enfant eux-mêmes, doivent signaler à l'éducatrice responsable ou à la responsable pédagogique le nom des tierces personnes autorisées à le faire, même occasionnellement.
⁴ Les parents viennent impérativement rechercher leur enfant au plus tard **un quart d'heure avant la fin de la période, soit à 18h15**. Les éducatrices peuvent ainsi informer les parents du vécu de leur enfant durant la journée à L'AbriCroque.
- Article 15** **Trajets scolaires et surveillance**
¹ Tous les trajets menant à l'école de Bassins se font sous la surveillance du personnel, selon la ligne pédagogique. Les écoliers sont également accompagnés et recherchés au bus, s'ils viennent d'une autre école.
² Les temps de jeux à l'extérieur ainsi que les différentes tranches horaires se font sous la surveillance du personnel éducatif (éducatrices, auxiliaires et apprenti ASE), selon les normes de l'AJE.
- Article 16** **Repas, petit-déjeuner, déjeuner et goûter :**
¹ **Petit-déjeuner :** Les enfants accueillis le matin apportent leur petit-déjeuner et mangent en compagnie des autres écoliers, si les parents en font la demande.
² **Déjeuner :** Un repas équilibré et varié à base de produits frais et de saison est préparé sur place par notre chef cuisinier diplômé et son équipe. Le chef cuisinier apporte une grande importance à la variété des aliments, à la proximité et traçabilité des légumes, de la viande, du poisson et des fruits. Il travaille principalement avec des produits frais. A noter : toutes les sauces sont faites « maison » avec des ingrédients naturels. Les menus peuvent être consultés sur le site de l'AJE www.bassins.ch

Les repas de l'AbriCroque UAPE se composent de :
- une salade en entrée et/ou d'un potage,

- un plat principal (un légume de saison, un féculent et des protéines)
 - un dessert (fruits frais, yaourt, baies, pâtisserie « maison » et parfois une petite douceur)
- De l'eau est servie avec les repas.

³ **Goûter** : La Commune de Bassins offre le goûter à chaque écolier. Il se compose d'un fruit de saison et de pain frais de la boulangerie du village avec parfois un produit laitier selon le menu du jour et le label Fourchette Verte.

Article 17

Les allergies alimentaires ou régimes alimentaires

Les allergies ou intolérances alimentaires signalées par les parents sont prises en compte et le menu est modifié dans la mesure du possible. Il en est de même pour toute autre spécificité

Article 18

Devoirs

Les écoliers ont la possibilité de faire leurs devoirs à l'UAPE, toutefois, les parents restent les seuls responsables du suivi scolaire de leur enfant. Les parents supervisent les devoirs.

Article 19

Activités

L'équipe pédagogique propose tout au long de l'année scolaire des activités et différents ateliers à thèmes (expression créative, approche musicale et chant, expression théâtrale etc..).

4. Responsabilités

4.1.

Responsabilités de L'abricroque UAPE

Article 20

Cadre de vie

L'institution s'engage à offrir un cadre accueillant et personnalisé pour chaque enfant qui lui est confié. Les règles de vie et la ligne pédagogique sont établies afin d'offrir un cadre sécurisant, stimulant et adapté aux écoliers.

Article 21

Le personnel éducatif

¹ Le personnel éducatif bénéficie de formations répondant aux normes de l'UAPE à savoir éducatrice tertiaire, ASE assistant/e socio-éducatif/ve et personnel auxiliaire.

² Le personnel de L'abricroque est responsable du bon fonctionnement de l'UAPE, selon le cahier des charges propre à sa fonction.

Article 22

Trajets scolaires

Tous les élèves sont accompagnés lors des trajets entre l'école de Bassins et le lieu d'accueil par une éducatrice et/ou une monitrice. S'ils sont scolarisés dans un autre village ou lors de gymnastique ou cours ACT/ACM, ils sont également accompagnés et recherchés au bus, selon la ligne pédagogique de l'institution.

Article 23

Maladie/accident

¹ Si un écolier montre des signes de maladie à son arrivée le matin, l'éducatrice peut demander au parent qui l'accompagne de le garder à son domicile.

² Si un écolier tombe malade ou est accidenté pendant la journée, la responsable pédagogique ou l'éducatrice responsable averti les parents ou la personne de référence dans les plus brefs délais.

³ Selon l'état de santé de l'enfant, il peut être demandé à l'un des parents ou à la personne de référence de venir le chercher à l'UAPE.

⁴ En cas de forte fièvre ou douleurs, un fébrifuge (Dafalgan) peut être administré à l'enfant. **Veillez indiquer clairement vos attentes pour l'administration du fébrifuge, en remplissant la fiche de description de votre enfant.**

⁵ Pour les écoliers accueillis **exclusivement à midi**, il en sera de même. Dans tous les cas, la maîtresse sera informée de l'état de santé de l'enfant, si l'enfant retourne en classe ou de son éventuelle absence, si l'enfant rentre à la maison.

⁶ En cas d'urgence médicale nécessitant l'intervention d'un médecin, les parents autorisent et délèguent leur pouvoir à la responsable pédagogique et à l'éducatrice responsable, qui prendront toutes les mesures nécessaires à la situation à savoir, téléphoner au pédiatre de l'écolier, consulter le médecin du village ou appeler une ambulance en cas d'extrême urgence. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais. Les frais liés aux soins sont à la charge des parents. Un rapport écrit sera établi par l'éducatrice présente à ce moment.

Article 24

Hygiène, propreté et santé

¹ L'équipe éducative et l'ensemble du personnel prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de l'institution et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses.

² Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toutes les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci indépendamment de toutes les précautions prises par le personnel.

Article 25

Absences

Pour une raison d'organisation et de sécurité, nous vous rappelons que, **toute absence** doit être annoncée **au plus tard le matin même avant 8h**.

Article 26

Relations parents et équipe éducative

¹ Pour le bien-être des enfants accueillis, les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'information les uns envers les autres.

² Il en est de même pour les familles dont les enfants sont accueillis exclusivement pour la pause de midi.

³ A tout moment, un entretien peut-être prévu à la demande des parents, de la responsable pédagogique ou de l'équipe éducative.

⁴ L'AbriCroque collabore avec les parents et leur(s) enfant(s) afin d'apporter une aide et un soutien en cas de difficultés, notamment en étant favorable à l'intégration et en s'adaptant le plus possible aux demandes spécifiques de chaque famille.

⁵ Pour ce faire, l'institution collabore volontiers avec les divers services médico-pédagogiques ou scolaires, mais en aucun cas, elle ne fera intervenir un spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable de ses parents.

Article 27

Office de l'accueil de jour des enfants OAJE (anciennement SPJ)

En vertu de la législation fédérale et cantonale en vigueur, (cf. art. 3 et 26 de la Loi sur la protection des mineurs, ci-après LProMin du 4 mai 2004), l'institution a l'obligation de signaler « au Département (en charge de la protection des mineurs), la situation d'un mineur en danger dans son développement » (suspicion de mauvais traitements).

Article 28

L'AbriCroque n'est pas responsable dans les cas suivants

¹ Elève manifestant un comportement inadapté sur le trajet scolaire et ne respectant pas les consignes de sécurité des monitrices (voir règles de vie)

² Elève ne respectant pas les règles de vie de l'abricoque.

³ Elève perturbant la vie de groupe. En collaboration avec les parents, des mesures adéquates seront prises. **Une exclusion peut être envisagée.**

⁴ Elève quittant l'enceinte du lieu d'accueil sans l'autorisation des éducatrices (départ pour l'école, aller chercher un sac chez soi, aller chercher un copain, aller à la boulangerie, etc. .)

⁵ Si les parents viennent chercher leur enfant et que celui-ci revient jouer dans le périmètre de l'enceinte de l'UAPE.

⁶ En cas de perte d'un objet personnel qui n'est pas confié aux monitrices.

4.2. Responsabilités des parents

Lors de l'inscription, veuillez être attentifs aux points suivants :

Article 29

Accords, décharges, divers

¹ Il arrive que des enfants doivent être véhiculés en voiture (bus manqué, oubli de venir à l'UAPE, enfant malade, etc.). Une décharge se trouve sur la feuille d'inscription. Veuillez cocher la case correspondante au bas du formulaire si vous êtes d'accord que votre enfant soit, le cas échéant, véhiculé par le personnel éducatif.

² Les parents qui ne viennent pas chercher leur enfant eux-mêmes, doivent signaler à l'éducatrice responsable ou à la responsable pédagogique le nom des tierces personnes autorisées à le faire, même occasionnellement.

³ Dès la 5P, nous demandons aux parents qui le souhaitent, de nous donner à la rentrée scolaire, une décharge autorisant en fin d'après-midi, leur enfant à rentrer seul à la maison.

⁴ Il est impératif de venir chercher votre enfant en fin de journée à 18h15 au plus tard, afin que l'équipe éducative puisse vous transmettre le déroulement de la journée de votre enfant et être à votre écoute.

⁵ En inscrivant votre/vos enfant(s) à l'UAPE, vous vous engagez à l(es) encourager à respecter les règles de vie de l'abricoque, tout au long de l'année scolaire.

⁶ Merci d'informer la responsable pédagogique ou l'équipe éducative de tout fait concernant votre/vos enfant(s), susceptible d'être pris en compte, afin d'offrir un accueil adapté et personnalisé à chaque écolier.

⁷ Veuillez aviser les éducatrices de l'abricoque, lors de changement d'horaires ou en cas d'absence de votre(vos) enfant(s) (course d'école, sortie etc.) Les maîtresses ne nous informent pas toujours de ces changements.

Article 30

Prise de médicaments

¹ En cas de traitement médical ou homéopathique, tout médicament que l'éducatrice responsable doit administrer à l'enfant doit être accompagné d'une note détaillant le mode de prise du médicament (nom de l'enfant, nom du médicament, dosage et fréquence de son administration, heures, précautions éventuelles).

² Des formulaires préparés à cet effet sont adressés aux parents en début d'année. Les parents peuvent également les réclamer aux éducatrices le matin même à l'UAPE. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant si le formulaire n'est pas dûment rempli.

³ Le médicament doit être apporté dans son emballage d'origine.

⁴ Les parents informent l'équipe éducative pour toute allergie, alimentaire ou autre, et des éventuels problèmes de santé dont l'équipe pédagogique devrait tenir compte.

Article 31

Matériel fourni par les parents et habillement des écoliers

¹ Tous les enfants enlèvent leurs chaussures pour accéder aux locaux, le matin, à midi et l'après-midi. Nous vous remercions de donner une **paire de pantoufles**, particulièrement pour les 1P et 2P qui fréquentent régulièrement la salle bleue.

² Après le repas les enfants se brossent les dents. Nous vous remercions de donner à votre enfant **une brosse à dents munie de son prénom**, ainsi qu'un tube de dentifrice.

³ En ce qui concerne les saisons, nous vous remercions d'habiller votre enfant en fonction des intempéries (**bottes de pluie et imperméable avec capuchon ; combinaison, gants et bonnet pour la neige ; casquette ou chapeau de soleil etc..**). veuillez fournir une crème solaire adaptée à la peau de votre enfant si besoin.

⁴ Nous vous rappelons que **les trajets aller-retour école/UAPE sont nombreux** dans le rythme de vie de votre enfant et que celui-ci sera plus à l'aise s'il est vêtu de manière adaptée à la météo. Nous souhaitons également offrir à votre enfant l'occasion d'être souvent à l'extérieur, sur la place de jeux ou dans la nature.

Article 32

Ecoliers 1P

¹ Nous souhaitons encourager l'autonomie de chaque enfant et vous serions reconnaissant(es) de lui fournir des chaussures sans lacets et des habits qu'il puisse facilement mettre seul.

² Les écoliers 1P se reposent de 13h30 à 15h. environ. Ils ont la possibilité de prendre une **peluche ou un autre objet familial** pour ce moment de détente (qu'ils peuvent laisser sur place dans leur propre espace de rangement).

³ Certains enfants s'endorment profondément pendant ce moment de repos et parfois il y a de petits accidents. Merci de nous informer si votre enfant a besoin d'une couche pendant son sommeil et de nous en fournir quelques-unes.

Article 33

Assurance-accidents

Les enfants sont assurés en matière d'accidents par l'assurance des parents.

Article 34

Dégâts

En cas de dommages matériels causés dans l'enceinte de la structure, les frais seront pris en charge par l'assurance responsabilité civile des parents de l'enfant qui les a causés.

4.3.

Responsabilités des enfants

¹ Les enfants sont informés en début d'année des règles de vie de L'abricroque et sont tenus de les respecter.

² Les écoliers respectent les règles de sécurité sur les trajets scolaires, sur le parking de l'UAPE, sur la petite et la grande place de jeux, ainsi qu'à l'arrêt du bus.

³ Les écoliers respectent les consignes de l'équipe éducative dans le préau de l'école de Bassins.

⁴ Les enfants manifestent de la politesse et du respect quand ils s'adressent à l'équipe pédagogique, aux cuisiniers et au personnel de maison.

⁵ Avec les autres enfants et dans chaque moment de vie de l'Abricroque, une attitude de dialogue et de bonne camaraderie est attendue de chaque élève.

⁶ Les enfants sont encouragés, s'ils le souhaitent, à participer à la vie de la cantine (aide aux tâches de la cantine, aide aux plus jeunes, aide au rangement etc ..).

⁷ Les enfants sont tenus de respecter le matériel, les livres, les jeux et les locaux de l'UAPE.

⁸ Les enfants respectent l'hygiène, selon les règles de vie (lavage des mains au savon, brossage des dents etc), selon la ligne pédagogique de l'institution.

⁹ Les écoliers ne sont pas autorisés à être en possession d'un téléphone portable au sein de la structure, ainsi que des jeux électroniques. Ils peuvent être confisqués par l'équipe pédagogique.

5. Divers

Article 35

Photos, vidéo

¹ Des photos individuelles ou de groupe peuvent être prises lors des activités. Elles peuvent être affichées dans les locaux, offertes aux écoliers ou utilisées pour animer le site de l'institution : abricroque@bassins.ch

² Les parents acceptent que leur enfant apparaisse en photos ou au contraire manifestent leur désapprobation, en remplissant de manière adéquate la fiche de description de leur enfant.

Article 36

Institution formatrice

¹ Au cours de leur formation ASE assistant/e socio-éducatif/ve, les apprenti-e-s doivent parfois rédiger un travail écrit sur une situation vécue dans l'institution. Cette démarche est effectuée en garantissant l'anonymat des personnes adultes ou enfants concernés.

Article 37

Conciliation en cas de litige

¹ Pour toute question concernant votre enfant, le fonctionnement de l'Abricroque UAPE, un souci, un désaccord ou un autre sujet, les responsables pédagogique et administrative, ainsi que les éducatrices se tiennent à votre disposition pour un entretien.

² En cas de litige entre les parents et le personnel de l'institution, il incombera aux responsables de la structure, après entretien avec les parties, de se référer aux Autorités de la Commune de Bassins en qualité d'organe de conciliation.

Article 38

Dispositions finales

¹ Les directives internes de L'Abricroque UAPE sont approuvées par la Municipalité de Bassins. Elles annulent et remplacent les précédents règlements.



Mise à jour le 13.08.2018/D.Pochon